

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence**

**Procès-verbal  
Séance du Conseil Municipal**

**Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 17 juin 2021**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
22	13	17

**Date de convocation  
11 juin 2021**

**Procès-verbal  
Du Conseil Municipal  
Du 17 juin 2021**

---

L'an deux mil vingt-et-un, le dix sept juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du onze juin deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

M. Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, Mme Florence ALLEMANDI, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR (jusqu'à 19h13), M. Miguel ORTUNO, Mme Rolande JACQUES, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Fabienne BANCILLON-BOE, M. Louis Gabriel GARNIER, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET,

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Clarisse BALLADUR à M. Joseph GARCIN (à compter de 19h13), M. Christophe BARNEAUD à Mme Fabienne BANCILLON-BOE, Mme Chantal BONAGLIA à M. Yvan BOUGUYON, M. Pierre-Philippe JOUARIE à M. Miguel ORTUNO, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME à M. Louis GARNIER

**Absents excusés :**

Mme Sabine BLATTMANN, Mme Karine BENEDETTO, Mme Florence JOUVENT, M. Frédéric MAURIN, Mme Wendy MATTERA

**Madame Clarisse BALLADUR** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

## ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire de la ville de Barcelonnette, à dix-huit heures.

Madame le Maire annonce la démission de Madame Céline GOLÉ de son mandat de Conseillère municipale.

Madame le Maire annonce le report de la délibération prévue n° 2021/80 à un prochain Conseil municipal.

<b>Délibération n°2021/59 : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Planète Jeunes</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération en date du 28 mai 2020, le Conseil Municipal avait désigné MM Florence ALLEMANDI, Miguel ORTUNO, Yvan BOUGUYON et Christophe BARNEAUD pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association Planète Jeunes. Or, les statuts de ladite association prévoient la désignation de deux élus (un titulaire et un suppléant) pour représenter la commune de Barcelonnette et deux élus pour représenter la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation de deux élus pour représenter la commune, sachant que Monsieur Miguel ORTUNO a été désigné en qualité de membre titulaire pour représenter la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon ; il ne peut, de ce fait, être désigné pour représenter la commune de Barcelonnette.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** les statuts de l'association Planète Jeunes, et notamment son article 6

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de ladite association

**CONSIDÉRANT** les candidatures de Monsieur Yvan BOUGUYON en qualité de membre titulaire et de Madame Florence ALLEMANDI en qualité de membre suppléant

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 3 « Abstentions » (M. Louis GARNIER, M ; Jean-Pierre FRANQUEBALME et M. Christophe PICHET)

A la majorité,

DÉCIDE

### **Article 1er**

De désigner, après un vote à main levée, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Planète Jeunes :

- - Monsieur Yvan BOUGUYON en qualité de membre titulaire
- - Madame Florence ALLEMANDI en qualité de membre suppléant

### **Article 2**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adopté à la majorité**

**Délibération n°2021/60 : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SDE 04**

Rapporteur : Madame le Maire

Le Syndicat d'Énergie (SDE04) regroupe la totalité des communes du département. Il est riche de toute l'expérience des anciens syndicats d'électrification qu'il a réunis en 2014 et il est animé d'une volonté forte de participer aux évolutions qui bouleversent actuellement le champ de l'électricité et de l'énergie, dans l'intérêt de nos territoires ruraux et de ses habitants.

A ce titre, la commune de Barcelonnette doit désigner au sein du Conseil Municipal un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SDE 04.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SDE 04 ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures de Monsieur Joël IGAU en qualité de membre titulaire et de M. Joseph GARCIN en qualité de membre suppléant,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 3 « Abstentions » (M. Louis GARNIER, M ; Jean-Pierre FRANQUEBALME et M. Christophe PICHET)

A la majorité,

DÉCIDE

### **Article 1er**

De désigner, après un vote à main levée, pour siéger à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie du SDE 04 :

- - Monsieur Joël IGAU, en qualité de membre titulaire
- - Monsieur Joseph GARCIN, en qualité de membre suppléant

### **Article 2**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à la majorité**

<b>Délibération n°2021/61 : Décisions prise en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - Compte-rendu</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que par délibération n° 2020/35 du 28 mai 2020 et, conformément aux article L. 2122-22 et L. 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon les mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **PREND ACTE**

Des décisions prises selon la liste jointe suivante :

Décision n° 2021 / 54 du 30 mars 2021 : Tarifs communaux : additifs

Décision n° 2021 / 55 du 12 avril 2021 : Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sportive

Décision n° 2021 / 56 du 15 avril 2021 : Demande de subvention auprès du fonds régional d'acquisition pour les musées

Décision n° 2021 / 57 du 7 mai 2021 : Demande de financement du poste de chargé de mission « Petites villes de demain »

Décision n° 2021 / 58 du 11 juin 2021 : Tarifs communaux : modifications

**Délibération n°2021/62 : Création d'un emploi de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021**

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé la création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Le recrutement de cet agent sera effectif le 1<sup>er</sup> août 2021.

Le poste sera un poste de coordonnateur technique des bâtiments et patrimoine communaux. L'agent sera chargé, sous l'autorité du Chef du service « Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics » et en lien avec le Responsable des bâtiments et coordinateur des travaux liés au patrimoine municipal, de mettre en œuvre la politique de suivi, d'entretien et de maintenance des bâtiments et du patrimoine communaux. Assistant(e) de prévention, il sera également chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale, selon la lettre de mission dont il sera destinataire.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

VU le budget communal ;

VU le tableau des effectifs permanents de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer les missions de coordonnateur technique des bâtiments et patrimoine communaux ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par voix 15 « Pour », 0 voix « Contre » et 2 « Abstentions » (M. Louis GARNIER et M. Jean-Pierre FRANQUEBALME)

DÉCIDE

A la majorité,

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De créer un emploi de technicien, catégorie B, à temps complet, filière technique, à compter du 1er août 2021 ;

#### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

#### **Article 3**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

#### **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

## **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à la majorité**

<b>Délibération n°2021/63 : Création d'un emploi d'animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021</b>
--

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé la création d'un poste d'animateur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Le recrutement de cet agent sera effectif le 1<sup>er</sup> août 2021.

Le poste sera un poste de chef du Pôle famille, jeunesse, sports et associations et coordonnateur « espace de vie sociale ».

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le tableau des effectifs permanents de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer les missions de chef de pôle ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 « Abstentions » (M. Louis GARNIER et M. Jean-Pierre FRANQUEBALME)

## **A la majorité**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

De créer un emploi d'animateur, catégorie B, à temps complet, filière animation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

### **Article 3**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

### **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adoptée à la majorité**

<b>Délibération n°2021/64 : Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021</b>
--

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

Le recrutement de cet agent sera effectif le 1<sup>er</sup> août 2021.

Le poste sera un poste d'agent de gestion financière et budgétaire, en charge des achats publics.

L'agent sera affecté au sein du service « Finances, budget et achats publics ».

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29 ;

**VU** le budget communal ;

**VU** le tableau des effectifs permanents de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer les missions de chef de pôle ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 2 « Abstentions » (M. Louius GARNIER et M. Jean-Pierre FRANQUEBALME)

DÉCIDE

**A la majorité,**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De créer un emploi d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet, filière administrative, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

#### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

#### **Article 3**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

#### **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

#### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Adoptée à la majorité**

**Délibération n°2021/65 : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Rapporteur : Madame Sophie VAGINAY RICOURT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2°, il est proposé la création de six emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Les emplois seront répartis de la manière suivantes :

- La création de trois emplois d'animateurs, non permanent, dans le grade d'ad-joint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 7 juillet au 20 août 2021 inclus.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels. Ces agents assureront des fonctions d'animateurs qualifiés au centre de loisirs municipal à temps complet.

- La création de deux emplois de maître-nageur sauveteur, non permanent, dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la caté-

gorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 30 juin au 5 septembre 2021 inclus.

Ces emplois, non permanents, seront occupés par des agents contractuels. Ces agents assureront des fonctions de maître-nageur sauveteur diplômés à la piscine municipale, pour une durée de 18 heures hebdomadaire d'une part, et de 35 heures hebdomadaires d'autre part.

➤ La création d'un emploi et demi « BNSSA », non permanent, conformément à la grille de rémunérations des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 28 juin au 8 septembre 2021 inclus.

Cet emploi, non permanent, sera occupé par un agent contractuel. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des espaces d'accès au public, pour une durée de 35 heures hebdomadaire.

La rémunération de ces agents sera calculée au maximum sur l'indice majoré 334 du grade de recrutement.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-I-2° ;

**VU** le budget communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

DÉCIDE

**A l'unanimité,**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De créer trois emplois d'animateurs, non permanent, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 7 juillet au 20 août 2021 inclus ;

### **Article 2**

De créer deux emplois de maître-nageur sauveteur, non permanent, dans le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 30 juin au 5 septembre 2021 inclus.

### **Article 3**

De créer un emploi et demi « BNSSA », non permanent, conformément à la grille de rémunérations des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B, non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 28 juin au 8 septembre 2021 inclus.

### **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires ;

### **Article 5**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

### **Article 6**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

### **Article 7**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

## Délibération n°2021/66 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Barcelonnette

Rapporteur : Madame la Maire

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit, suite aux créations de postes précédentes (grisées dans le tableau) :

Service	Filière	Grade/Em- ploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pour- vu par voie contrac- tuelle	Postes pour- vus	Postes va- cants
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments	Animation	Animateur / B	Chef du pôle	35 / 35	Oui	Non	Oui
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Responsable de l'accueil collectif de mineurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Responsable adjoint de l'accueil collectif de mineurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / A.L.S.H.	Animation	Adjoint d'animation / C	Animateur	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle Sécurité	Administrative / Technique	Adjoint technique / C	Agent de surveillance de voie publique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle Sécurité	Administrative / Technique	Adjoint technique / C	Agent de surveillance de voie publique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Service le Zocalo	Technique	Agent de maîtrise / C	Responsable du service le Zocalo	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Attaché de conservation / A	Directrice du musée municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	21/35	Oui	Non	Oui
Pôle culturel / Musée municipal	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public et gestion des collections	26h15/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques / B	Responsable de la médiathèque	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public, animations, commu-	28/35	Oui	Oui	Non

			nication, gestion des fonds				
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Accueil du public, animations, communication, gestion des fonds	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine / C	Animation du réseau des colporteurs	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle culturel / Médiathèque	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent du pôle culturel	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Accueil - État-civil	Administrative	Rédacteur / B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Accueil - État-civil	Administrative	Rédacteur / B	Agent d'accueil, de l'État-civil et des élections	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ urbanisme	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du service urbanisme réglementaire et foncier	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Finances et budget	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du service finances et budget	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif/ Finances et budget	Administrative	Adjoint administratif / C	Agent du service finances et budget	35/35	Oui	Non	Non
Pôle administratif/ Finances et budget	Administrative	Adjoint administratif / C	Agent du service finances et budget	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif / Service Informatique	Technique	Technicien / B	Responsable du service informatique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Service des relations générales	Technique	Adjoint technique / C	Agent du service des relations générales	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Service des ressources humaines	Administrative	Rédacteur / B	Responsable du service des ressources humaines	31h30/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Service des ressources humaines	Administrative	Rédacteur / B	Gestionnaire des ressources humaines	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle administratif ERP Acheteur public	Administrative	Adjoint administratif / C	Responsable du service ERP Acheteur public	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle administratif/ Chargé de mission PVD	Administrative	Attaché / A	Chargé de mission « Petites Villes de Demain »	35/35	Oui	Oui	Non
C.C.A.S.	Administrative	Rédacteur / B	Responsable de l'accueil et du service social	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique	Administrative	Adjoint administratif / C	Secrétariat du pôle technique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Ingénieur / A	Chargé de mission pour le développement de la ville, de l'urbanisme et de la transition énergétique	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Technicien / B	Coordonnateur technique des bâtiments et patrimoine communaux / Assistant de prévention	35 / 35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Bâ-	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent du service bâtiments et	35/35	Oui	Oui	Non

timents et patrimoine communaux et marchés publics			patrimoine communaux et marchés publics				
Pôle technique / Bâtiments et patrimoine communaux et marchés publics	Technique	Adjoint technique / C	Responsable des bâtiments et coordonnateur des travaux liés au patrimoine municipal	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Technicien / B	Responsable du service entretien et travaux communaux	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Non	Oui
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle technique / Entretien et travaux communaux	Technique	Adjoint technique / C	Agent polyvalent	35/35	Oui	Oui	Non

naux							
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles / C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'accompagnement des écoles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'accompagnement des écoles	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Agent de maîtrise / C	Agent d'entretien, de surveillance périscolaire et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	28/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Écoles	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien et de restauration collective	35/35	Oui	Oui	Non
Pôle enfance, jeunesse, écoles et entretien des bâtiments / Entretien des bâtiments	Technique	Adjoint technique / C	Agent d'entretien	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Rédacteur / B	Responsable de la coordination générale	35/35	Oui	Oui	Non
Direction	Administrative	Poste fonctionnel de cat. A	Directeur Général des Services	35/35	Oui	Oui	Non

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par voix 17 « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette à compter du 18 juin 2021 comme indiqué ci-dessus ;

### **Article 2**

De préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la collectivité de Barcelonnette sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente ;

### **Article 3**

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;

### **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/67 : Mise à jour de l'adressage communal</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (pompiers, gendarmes) qui ont du mal à localiser les

adresses en cas de besoins, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, et permettre l'accès à la fibre optique ; de mettre à jour l'adressage communal (dénomination et numérotation des voies communales).

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, la numérotation des voies est exécutée pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien de la numérotation est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »

DÉCIDE

**A l'unanimité,**

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le principe de mise à jour de la dénomination et de la numérotation des voies qui lui est présenté, suite au travail réalisé par l'entreprise SIGNA CONCEPT ;

### **Article 2**

De valider le nom des voies suivantes (reportées sur les plans annexés à la présente) :

- |                                    |                               |
|------------------------------------|-------------------------------|
| 1 - Chemin du champ de tir         | 2 - Avenue Jean-Michel PAYOT  |
| 3 - Impasse André TOCHON-FERDOLLET | 4 - Place du 11ème BCA        |
| 5 - Rue de la place d'armes        | 6 - Rampe de la chapelle      |
| 7 - Impasse de la chaufferie       | 8 - Rue François DE LA FUENTE |
| 9 - Impasse Suzanne DURAND         | 10 - Avenue René CHABRE       |
| 11 - Impasse du brec               | 12 - Rue puebla               |
| 13 - Impasse puebla                | 14 - Rue Saint-Pierre         |
| 15 - Chemin de la Salce haute      | 16 - Rue Saint-Joseph         |
| 17 - Rue du pissevin               | 18 - Impasse de la digue      |
| 19 - Impasse de la toscane         | 20 - Impasse des peyraines    |

- |                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| 21 - Impasse de l'oasis      | 22 - Impasse Loulou HONNORAT |
| 23 - Lotissement des alpages | 24 - Chemin de l'hubac       |
| 25 - Route de la conchette   | 26 - Impasse du vivier       |
| 27 - Route du vivier         | 28 - Digue des colporteurs   |
| 29 - Digue Paul GARCIN       | 30 - Contre-allée du plan    |
| 31 - Chemin de penelle       | 32 - Impasse de la blachière |
| 33 - Chemin du golf          | 34 - Impasse Artemisia       |
| 35 - Rue du génépy           |                              |

### **Article 3**

S'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 ;

### **Article 4**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/68: Opposition au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre Ponçon**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Madame le Maire, en sa qualité de Présidente de la CCVUSP, ne prend pas part au vote.

La loi organise un transfert de droit de la compétence PLU aux EPCI (communautés de communes) existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014 (ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Par délibération n° 2020/96 en date du 9 octobre 2020, le Conseil Municipal s'était opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon dans les délais impartis, à savoir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, en application de l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'État d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de

gestion de la crise sanitaire, l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 a été reportée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 ; de fait, l'ensemble des délibérations prises pour s'opposer au transfert sont caduques, les commune devant à nouveau exprimer leur opposition par délibération entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

**VU** la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 et notamment son article 136 ;

**VU** la délibération n° 2020/96 en date du 9 octobre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'annuler la délibération n°2020/96 en date du 9 octobre 2020 ;

#### **Article 2**

De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

#### **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à transmettre sans délai cette opposition à la CCVUSP.

#### **Article 4**

De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

## **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/69 : Admission en non-valeur du loyer 2020 du centre Jean Chaix</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Madame le Maire sort de la salle afin de ne pas participer au vote, en sa qualité de Présidente du Centre Jean Chaix.

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que le Centre Jean Chaix est redevable annuellement d'un loyer pour l'occupation des locaux situés au 19 avenue Ernest Pellotier, dont la commune est propriétaire. Ce loyer est révisable annuellement sur la base de l'Indice du Coût de la Construction (ICC) publié par l'INSEE.

Le centre a rencontré suite à des difficultés financières demande une exonération du loyer 2020 d'un montant de 26008,51 euros.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

**VU** le titre de recette n° 20000-2020-497 d'un montant de 26 008,51 €, émis le 9 novembre 2020 à l'encontre du Centre Jean Chaix au titre du loyer 2020 ;

**VU** le courrier en date du 9 novembre 2020 de Monsieur le Président du Centre Jean Chaix faisant part des difficultés financières de la structure, liées à la crise sanitaire du COVID19 et sollicitant une exonération du loyer 2020 ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de Barcelonnette ;

**VU** l'avis favorable du Bureau municipal ;

**CONSIDÉRANT** les difficultés financières du Centre Jean Chaix liées à la crise sanitaire et leur incapacité à régler cette dette à ce jour ;

**CONSIDÉRANT** que les créances admises en non-valeur peuvent à tout moment faire l'objet d'une action de recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

D'admettre en non-valeur le titre de recette n° 671 du 9 novembre 2020 d'un montant de 26 008, 51 €

#### **Article 2**

D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » au budget principal 2021

#### **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

#### **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/70 : Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) pour la régie de recettes des cantines scolaires</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON indique au Conseil Municipal que le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Il indique également la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de moderniser et sécuriser le mode de gestion des régies de recettes.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettrait d'y associer de nouveaux moyens de paiement tels que le paiement par carte bancaire, virement et le paiement par internet avec le développement du système PAYFIP.

Ainsi, les règlements en numéraire détenus par les agents régisseurs seront réduits et la traçabilité des versements sera renforcée.

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette, Monsieur Yvan BOUGUYON, propose l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte DFT) pour la régie de recettes des cantines scolaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la régie des cantines scolaires.

## **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer les documents s'y rapportant ;

## **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adopté à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/71 : Ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) pour la régie de recettes des marchés de plein-air et des camping-cars</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON indique au Conseil Municipal que le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 fait obligation aux collectivités locales de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne. Il indique également la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques de moderniser et sécuriser le mode de gestion des régies de recettes.

L'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor propre à chaque régie, par et sous la responsabilité du régisseur principal, permettrait d'y associer de nouveaux moyens de paiement tels que le paiement par carte bancaire, virement et le paiement par internet avec le développement du système PAYFIP.

Ainsi, les règlements en numéraire détenus par les agents régisseurs seront réduits et la traçabilité des versements sera renforcée.

Sur proposition de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette, Monsieur Yvan BOUGUYON, propose l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (compte DFT) pour la régie de recettes des marchés de plein-air et des camping-cars.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur le Comptable Public de la Direction Générale des Finances Publiques de Barcelonnette ;

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'autoriser l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds aux Trésor (DFT) pour la régie des marchés de plein-air et des camping-cars ;

### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à cette décision et à signer les documents s'y rapportant ;

### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/72 : État annuel des indemnités des Elus – Année 2020 Loi Engagement et Proximité</b>
--

Rapporteur : Yvan BOUGUYON

Dans le cadre de la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, les collectivités ont obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus.

A ce titre, le nouvel article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose désormais aux communes d'établir un état présentant l'ensemble des in-

demnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

**VU** la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019, et notamment son article 93 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son nouvel article L2123-24-1-1 ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de présenter un état annuel des indemnités allouées aux élus,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **PREND ACTE**

De l'état annuel des indemnités allouées aux élus au titre de l'exercice 2020 suivant (montants bruts) :

ALLEMANDI Florence	9 338,95 €
ANDRE Michèle	3 088,97 €
BALLADUR Clarisse	5 804,32 €
BONAGLIA Chantal	457,37 €
BOUGUYON Yvan	8 673,05 €
GARCIN Joseph	6 043,98 €
IGAU Joël	1 372,17 €
JACQUES Rolande	5 804,32 €
MARTIN CHARPE- NEL Pierre	7 476,09 €
ORTUNO Miguel	8 857,88 €
PAYOT Jean-Michel	989,68 €
VAGINAY RICOURT Sophie	24 868,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>82 775,35 €</b>

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être

également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Délibération n°2021/73 : Fixation des taux des taxes 2021**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que cette délibération a déjà été votée le 29 mars 2021 mais que, suite à une erreur, celle-ci doit être modifiée.

Le taux fixé pour le foncier bâti doit dorénavant intégrer la part départementale liée à la réforme de la fiscalité locale.

A cet effet, il est proposé de modifier la délibération n° 2021 / 31 de la manière suivante :

Au lieu de :

	2021
Foncier bâti	<b>23,03 %</b>

Lire :

	2021
Foncier bâti	<b>43,73 %</b>

**VU** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.2241-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

**VU** la jurisprudence administrative induite par l'avis du Conseil d'État en date du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération n°2021/ 31 du 29 mars 2021 doit être modifiée compte tenu des éléments présentés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi demandé au Conseil municipal de rectifier la délibération n°2020/31 du 29 mars 2021 en remplaçant le taux fixé par la collectivité de 23,03 % par le taux 43,73 %;

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 3 « Abstentions » (M. Louis GARNIER, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME et M. Christophe PICHET),

**A la majorité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

De modifier la délibération n°2020/31 du 29 mars 2021 en remplaçant le taux fixé par la collectivité de 23,03 % par le taux 43,73 % ;

**Article 2**

De confirmer l'ensemble des termes non modifiés de la délibération n°2021/31 en date du 29 mars 2021 ;

**Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire ;

**Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à la majorité**

<b>Délibération n°2021/74 : Rapport d'activité 2020 de la délégation de service public de Véolia</b>
--

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le délégataire d'un service public doit produire à la collectivité un rapport annuel présentant les résultats et les conditions d'exécution de ce service public. Ce rapport doit notamment permettre à la Ville d'apprécier la qualité

du service rendu à l'utilisateur ainsi que le respect des engagements contractuels du délégataire.

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle également que le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du rapport de l'année 2020 pour la délégation de la gestion du service d'eau potable remis par le concessionnaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article 1411-3 ;

**VU** le rapport relatif au prix et à la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2020 établi avec l'aide de la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence, conformément à l'article L 2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le contrat de délégation signé le 30 juin 2010 par lequel la Commune a confié à Véolia, l'exploitation du service public d'eau potable de la ville,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

### **PREND ACTE**

Du rapport de l'année 2020 pour la délégation du service d'eau potable et de son caractère public, annexé au présent.

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<b>Délibération n°2021/75 : Déchéance de la délégation de service public du restaurant-snack de la piscine municipale</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Un contrat de délégation de service public portant exploitation du restaurant-snack de la piscine municipale a été signé le 31 mai 2018, pour cinq années, avec la SASU « Parc de la piscine » représentée par Monsieur Florian FRANSSEN.

Par courriel en date du 27 mai 2021, Monsieur Florian FRANSSEN nous indique qu'il ne souhaite pas ouvrir le restaurant précité au 30 juin, date d'ouverture de la piscine municipale et ce conformément au contrat : « *Vous comprenez bien, je suppose, qu'un*

*restaurant, surtout en cette période compliquée pour tous, ne s'ouvre pas du jour au lendemain, encore plus, après plus d'un an et demi de fermeture [...]. C'est donc, après une réflexion d'une dizaine de jours, que je tenais à vous annoncer que le restaurant du "Parc de la Piscine" serait donc fermé cet été ! Je n'attends aucune réponse de votre part, ne vous inquiétez pas. Je voulais juste vous informer de ma décision. »*

Le délégataire a été reçu le mercredi 2 juin 2021 par Madame le Maire. Lors de cet entretien, Monsieur FRANSSEN a confirmé son souhait de ne pas ouvrir durant la période considérée.

Il lui a été rappelé que cela contrevenait à l'article 7.1 – Déchéances du contrat de délégation qui prévoit : « Le délégataire encourra la déchéance qui pourra être prononcée de plein droit, sans autres formalités, par la commune dans les cas suivants :

1) Si le délégataire interrompt définitivement le service dont il a la charge en vertu du présent contrat, et si, sauf en cas de force majeure, le délégataire n'a pas fait la preuve qu'il est en mesure de poursuivre son exploitation, et ce dans un délai de 15 jours francs à compter de la fermeture de l'établissement ;

2) Si le délégataire ne se conforme pas aux obligations qui lui incombent du fait de la présente convention et, si après mise en demeure de s'y conformer, à la fin du délai fixé, le délégataire n'a pas déféré à cette mise en demeure ; [...]

Le délégataire a d'ailleurs, le 3 juin 2021, à 18 heures, vidé de tout effet personnel, sans en avertir le délégant en amont, le restaurant-snack ; un état des lieux contradictoire a d'ailleurs de ce fait été établi le 4 juin 2021 à 10h30.

Le 4 juin 2021, le délégataire a de plus déposé un courrier à l'attention de la commune indiquant son souhait de ne pas ouvrir ledit restaurant-snack.

Le 9 juin 2021, Monsieur FRANSSEN procédait à la résiliation de l'ensemble des contrats électricité et eau.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la jurisprudence du Conseil d'État du 4 avril 2016 « Communauté d'agglomération du centre de la Martinique » requête n° 396191, mentionné aux tables du Recueil Lebon ;

**VU** la jurisprudence du Conseil d'État du 6 mai 1985, « Association EUROLAT » ;

**VU** la convention de délégation de service public signé le 31 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la demande, par courrier déposé le 4 juin 2021, de Monsieur Florian FRANSSSEN, gérant de la SASU « Parc de la piscine » de ne pas honorer le contrat de délégation de service public ;

**CONSIDÉRANT** que l'intéressé a, sans avis aux services communaux, procéder au déménagement de l'ensemble des effets personnels de la société ;

**CONSIDÉRANT** l'état des lieux en date du 4 juin 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le courrier demandant au délégataire de se conformer aux obligations qui lui incombent conformément à la convention du 31 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de réponse dans le délai imparti ;

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des éléments précités,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'autoriser Madame le Maire à prononcer la déchéance du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du restaurant-snack de la piscine municipale entre la SASU « Parc de la piscine » et la commune de Barcelonnnette sur les fondements de l'article 7.1 dudit contrat, sans conséquences financières pour les deux parties ;

### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à réaliser toutes diligences utiles à la bonne exécution du dossier ;

### **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire, conformément à la jurisprudence du Conseil d'État du 4 avril 2016 « *Communauté d'agglomération du centre de la Martinique* » requête n° 396191, mentionné aux tables du Recueil Lebon, à conclure de gré à gré, sans publicité ni mise en concurrence préalable, un contrat soit de délégation de service public provisoire soit d'autorisation d'occupation temporaire pour répondre à une situation d'urgence ;

#### **Article 4**

De préciser que la durée de ce nouveau contrat sera nécessairement limitée au seul temps requis pour mettre en œuvre une nouvelle procédure de passation ;

#### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/76 : Vente de deux véhicules communaux</b>
---

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune dispose de deux véhicules non roulants (un véhicule de type Kangoo et un véhicule de type Master).

Il est donc proposé de mettre à la vente ces deux véhicules.

Un garage s'est porté acquéreur à hauteur de deux mille euros (2000 €) répartis comme suit :

Kangoo immatriculé AD-630-KD	Cédé pour pièces
Master immatriculé 2655 MQ 04	2 000 euros

Il s'agit du Garage de Restefond installé à Barcelonnette (04).

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

DÉCIDE

**A l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la vente des deux véhicules précités aux conditions fixées ci-dessus ;

**Article 2**

D'autoriser la vente au Garage de Restefond installé à Barcelonnette (04) ;

**Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

**Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/77 : Décision Modificative n°1 - Budget principal 2021**

Rapporteur : Yvan BOUGUYON

Cette modification budgétaire a pour objet :

En recette : de budgétiser la recette de 2 000 € de la vente de véhicules à l'article 024, non prévu au budget primitif : + 2 000 € .

En dépense : d'augmenter les crédits à l'article 21578 du programme 252 (Equipements des services techniques 2021) à hauteur de 2 000 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021/26 en date du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

**VU** l'obligation d'inscrire au budget l'ensemble des recettes relatives aux ventes de véhicules donnant lieu à une recette imprévue ;

**VU** la délibération n°2021/76 relative à la vente de deux véhicules communaux ;

**VU** l'insuffisance de crédits inscrits à l'article 21578 « autre matériel et outillage de voirie » ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de procéder à une augmentation de ces crédits.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver l'ouverture de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
R-024 Produits de cession	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
<b>TOTAL R-024 Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
D-21578-252 Equipements Services Techniques 2021	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D-21 Immobilisations Corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
Total général		2 000,00 €		2 000,00 €

## **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

## **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adopté à l'unanimité**

### **Délibération n°2021/78 : Décision Modificative n°2 – Budget principal 2021**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON informe le Conseil Municipal que la commune doit procéder à des travaux de sécurisation du Centre d'Oxygénation Jean Chaix et mettre en place la liaison chaude pour les repas des écoles primaire et maternelle. Ces dépenses n'étaient pas prévues au budget primitif.

Il est donc nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2021.

De diminuer les dépenses imprévues en dépenses de fonctionnement du chapitre 022 pour abonder la section d'investissement : - 20 000 €

D'augmenter le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement à hauteur de + 20 000 € aux chapitres 023 et 021

D'ouvrir des crédits en dépenses d'investissement, au programme 253 (Rénovation des bâtiments communaux 2021) pour les travaux au 2313 à hauteur de 12 500 € et pour la liaison chaude au 2188 à hauteur de 7 500 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021/26 en date du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021 ;

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance de crédits inscrits à l'article 2313 « constructions » ;

**CONSIDÉRANT** l'insuffisance de crédits inscrits à l'article 2188 « autres immobilisations corporelles »

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, en conséquence, de procéder à une augmentation de ces crédits.

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

D'approuver les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D-022 Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D-023 Virement à la section d'investissement</b>	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R-021 Virement de la section de fonctionnement</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2188-253 Rénovation Bâtiments Communaux 2021	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €

<b>TOTAL D-21 Immo- bilisations Corpo- relles</b>	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-253 Rénova- tion Bâtiments Com- munaux 2021	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D-23 Immo- bilisations en Cours</b>	0,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSE- MENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
Total général		20 000,00 €		20 000,00 €

## **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision

## **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Adopté à l'unanimité**

**Délibération n°2021/79 : Calcul des frais de fonctionnement de l'école primaire – année scolaire 2020-2021 – Approbation de la convention fixant les conditions de répartition avec les communes de résidence**

Rapporteur : Madame Clarisse BALLADUR

La commune de Barcelonnette accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes au sein de son école primaire (maternelle et élémentaire).

Chaque année, le Conseil municipal doit fixer le coût que représente la scolarisation d'un élève ; ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par les communes dites « communes de résidence » dont les enfants sont scolarisés à Barcelonnette.

Ce coût détermine également la participation due par la commune de Barcelonnette à l'école privée Saint-Joseph sous contrat d'association.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les charges de fonctionnement calculées d'après le Compte administratif 2019 sont les suivantes :

- école maternelle.....2 062,85 €uros
- école élémentaire .....740,64 €uros

Une convention fixant les modalités de la répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette avec les communes de résidence est jointe en annexe.

**VU** les dispositions de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

**VU** les articles L 212-8 et R 212-21 à 23 du Code de l'Éducation ;

**VU** le Décret n° 86-425 du 12 mars 1986 portant application de l'article 23 de la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée ;

**VU** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

**CONSIDÉRANT** le principe de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

### **Article 1<sup>er</sup>**

De fixer les charges de fonctionnement de l'école primaire de Barcelonnette pour l'année scolaire 2020/2021 comme suit :

- école maternelle.....2 062,85 €uros
- école élémentaire .....740,64 €uros

### **Article 2**

D'approuver les termes de la convention à intervenir avec les communes de résidence jointe en annexe ;

### **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

### **Article 4**

De dire que cette somme sera inscrite aux recettes de la commune ;

### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/80 : Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens ALSH des 6-11 ans entre la CCVUSP et la commune**

Rapporteur : Madame Clarisse BALLADUR

Madame Sophie VAGINAY RICOURT, en sa qualité de présidente de la CCUVSP, ne prend pas part au vote.

Madame BALLADUR rappelle qu'une convention a été signée avec la CCVUSP, dans le cadre de ses compétences facultatives, le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour le financement des activités socio-éducatives des enfants de 3 à 17 ans. La commune de Barcelonnette propose un centre de loisirs sans hébergement aux enfants de 6 à 11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires dans les locaux de l'école primaire de Barcelonnette

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2016-351-012 du 16 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon avec la prise en charge financière des activités socio-éducatives à destination des enfants de 3 à 17 ans

**VU** la délibération du conseil municipal n°2017/53 du 10 mai 2017 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCUVSP et la Commune

**VU** la délibération de la CCVUSP n°2021/39 du 25 mars 2021 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens pour les ALSH des 3-11 ans

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

### **Article 1er**

D'approuver l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens pour l'ALSH des 6-11 ans à intervenir entre la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et la commune de Barcelonnette qui lui est présenté ;

### **Article 2**

D'autoriser Madame Clarisse BALLADUR à signer l'avenant susvisé ;

### **Article 3**

De dire que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la commune.

### **Article 4**

D'annexer la convention à la présente délibération ;

### **Article 5**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/81 : Résiliation par anticipation du contrat enfance jeunesse et mise en place du bonus territoire CTG**

Rapporteur : Madame Clarisse BALLADUR

Pour préserver l'offre existante et redynamiser la création de modes d'accueil, la CAF lance un plan rebond ambitieux de 300 millions d'euros supplémentaires sur deux ans destiné à réduire le reste à charge des communes de manière pérenne en matière de fonctionnement des crèches.

Ce qui est proposé est une réduction pérenne du reste à charge en fonctionnement pour les porteurs de projets en crèche - PSU grâce à la majoration du bonus « territoire CTG » mis en place pour les structures soutenues par des collectivités signataires d'une Convention territoriale globale (CTG) :

- Majoration du bonus territoire CTG pour les places nouvelles

Majoration de 500€ du bonus territoire CTG pour les places nouvelles (en complément du plan d'aides exceptionnelles à l'investissement – Mesure 2) :

Avant : compris entre 2 100 € et 3 100 € selon la richesse des territoires,

Maintenant : entre 2 600 € et 3 600 €.

Résultat : baisse du reste à charge en fonctionnement des collectivités de 3 points.

- Majoration du bonus territoire CTG pour les places existantes

Le Plan rebond majore de 400 € à 800 € par place selon la richesse du territoire, le bonus territoire CTG minimum pour les places existantes soutenues par les collectivités.

Avant : compris entre 0 et 700 € selon la richesse des territoires

Maintenant : le montant plancher du bonus "territoire CTG" est compris entre 400 € et 1 700 €.

Ce dispositif est en direction de tout gestionnaire de crèche financée par la Psu et financée par une collectivité qui a signé une convention territoriale globale (Ctg) avec la Caf.

Pour bénéficier des montants majorés « bonus territoires », les collectivités qui n'ont pas encore signé de CTG doivent :

- Résilier par anticipation, le Contrat enfance jeunesse (Cej) en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020 ;
- Formaliser le nouveau partenariat avec la Caf en signant dès 2021 une Ctg séquencée progressivement pour sa mise en œuvre, et prendre un acte d'engagement à signer une Ctg en 2022.

Pour bénéficier du bonus « territoire – places existantes », le gestionnaire d'une structure soutenue par la collectivité locale compétente signe un avenant à la convention de financement en cours, pour une prise d'effet à compter du 1er janvier 2021.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2019/232 du 17/12/2019 du conseil communautaire de la CC-VUSP autorisant la présidente à contracter un partenariat avec la CAF des AHP par la signature d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) ;

**VU** la délibération relative à la convention d'objectifs et De financement passée entre la CAF 04 et les collectivités partenaires (*CCVUSP, communes de Barcelonnette et de Jausiers*) dans le cadre du contrat « enfance jeunesse » (CEJ) pour la période 2019-2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la crise sanitaire, la CNAF a lancé en début d'année le « Plan Rebond Petite Enfance » destinés aux établissements d'accueil du jeune enfant et aux Maisons d'assistants maternels. Les enjeux de ce plan, décliné en cinq mesures, sont de soutenir durablement l'activité des structures d'accueil fragilisées par la crise sanitaire et d'encourager le développement de nouveaux projets, notamment dans les territoires les plus démunis.

**CONSIDÉRANT** que l'une de ces mesures consiste à alléger le reste à charge en fonctionnement des gestionnaires d'Établissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje) de manière pérenne en augmentant le barème du Bonus territoire.

**CONSIDÉRANT** que l'étude des données des 3 Eaje de notre territoire a mis en évidence une majoration des prestations de l'ordre de 47 % dans le cadre de la mise en place du bonus territoire dont la répartition s'établirait comme suit :

	Presta- tion de service "contrat enfance jeunesse" - droit réel 2019	Presta- tion de service "contrat enfance jeunesse" - droit ac- tualisé 2020	Montant bonus terri- toire Ctg à compter du 1er janvier 2021	Ecart
les Marmots - Barcelonnette	24 979 €	25 819 €	62 900 €	37 081 €
les Marmottes - Jausiers	41 326 €	43 805 €	43 805 €	
Les Petits Pas - Ubaye Serre- Ponçon	16 940 €	16 940 €	20 400 €	3 460 €
Total	83 246 €	86 564 €	127 105 €	40 541 €

**CONSIDÉRANT** la proposition du directeur de la CAF en date du 3 juin courant de ré-silier par anticipation le CEJ en cours, avec prise d'effet au 31/12/2020 afin de pou-

voir mettre en place dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 le bonus territoire Ctg sur l'ensemble des structures couvertes par le CEJ, sous réserve de l'accord express de l'ensemble des signataires du Contrat Enfance Jeunesse (CCVUSP, communes de Barcelonnette, Jausiers et Ubaye-Serre Ponçon) ;

**CONSIDÉRANT** que le bonus territoire Ctg, qui se substitue au contrat enfance jeunesse, garantit à l'échelle du territoire compétent, le maintien voire une majoration des financements précédemment engagés dans le cadre du CEJ, une simplification des modalités de calcul et un versement direct aux gestionnaires. Cette dernière disposition nécessitera un rapprochement entre les collectivités territoriales et les gestionnaires associatifs afin de reposer le cadre contractuel et notamment les modalités de versement des subventions.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstentions »,

A l'unanimité,

DÉCIDE

#### **Article 1<sup>er</sup>**

De décider et d'autoriser Madame le Maire à résilier par anticipation **à compter du 31 décembre 2020** le contrat Enfance Jeunesse et son avenant n°1 passés avec la CAF et les collectivités partenaires afin de pouvoir mettre en place **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021** le bonus territoire sur l'ensemble des structures couvertes par le CEJ sous réserve de l'obtention de l'accord des conseils municipaux de Barcelonnette, Ubaye-Serre-Ponçon et du conseil communautaire de la CCVUSP également partenaires du CEJ ;

#### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

#### **Article 3**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Mar-

seille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/82 : Approbation de la convention de dépôt de « biens archéologiques mobiliers » au profit du musée municipal Barcelonnette signée entre la DRAC PACA et la commune de Barcelonnette</b>
---

Rapporteur : Madame Florence ALLEMANDI

Le service régional d'archéologie de la DRAC PACA a déposé au musée municipal de Barcelonnette un ensemble de biens archéologiques issus de différentes fouilles réalisées sur les sites de Montclar (Saint-Léger), la Bréole (Les Grands Champs) et divers lieux des Alpes-de-Haute-Provence dont la Vallée de l'Ubaye.

Ces biens archéologiques, vestiges archéologiques mobiliers déposés en 2015, ont été inventoriés par le Service Régional d'Archéologie et récolés en octobre 2020.

Il s'agit d'un ensemble d'objets, bronzes protohistoriques et gallo-romains, qui viennent singulièrement enrichir les collections archéologiques du musée de la Vallée constituées autour du fonds historique rassemblé au 19<sup>e</sup> siècle par le notaire et collectionneur François ARNAUD, et des pièces de l'ancienne collection du docteur Antoine OLLIVIER, redécouvertes en octobre 2012 et données au musée (Donation Gleize).

Un lot concerne un ensemble de 245 monnaies d'époque romaine trouvées fortuitement au col de Pontis (Hautes-Alpes). Ces biens archéologiques ont pris place dans la salle d'archéologie du musée en vue de leur présentation au public.

Une convention à intervenir entre la DRAC PACA et la commune de BARCELONNETTE définit les conditions de ce dépôt au profit du musée municipal de Barcelonnette.

**VU** le Code du Patrimoine

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** la proposition de convention ;

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

**Article 1er**

D'approuver la convention à intervenir entre la DRAC PACA et la commune de Barcelonnette ;

**Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

**Article 3**

D'annexer la convention à la présente délibération ;

**Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/83 : Dons au musée municipal et inscription à l'inventaire municipal**

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Madame Rolande JACQUES ne participe pas au vote en sa qualité de trésorière de l'association concernée.

L'association La Sabença, souhaite faire un don à la ville de Barcelonnette.

Il s'agit d'un lot de biens (objets divers, pièces de textile, peintures, photographies...) acquis par l'association auprès de Christiane Donneaud-Leautaud au moment de la vente de la villa.

Les biens proposés complètent la collection de la mémoire de l'émigration ubayenne aux Amériques et le fond beaux-arts du musée municipal.

Ces nouvelles acquisitions seront enregistrées dans l'inventaire du musée municipal de Barcelonnette.

**VU** l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

### **Article 1er**

D'accepter les dons réalisés par l'association La Sabença ;

### **Article 2**

De prendre acte de la liste de ces nouvelles acquisitions annexée à la présente délibération ;

### **Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

### **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Adoptée à l'unanimité**

**Délibération n°2021/84 : Demande de subvention auprès de la DRAC PACA dans le cadre de l'Appel à Projet « C'est mon Patrimoine »**

Rapporteur : Florence ALLEMANDI

Dans le cadre de l'Appel à Projet « C'est mon patrimoine » doté pour la Région PACA d'une enveloppe commune DRAC-DRDJSCS, une subvention de 2 400 €uros a été octroyée à la commune de Barcelonnette au titre de l'exercice 2021.

Afin que le versement de subvention soit effectif, une délibération actant cette demande doit être adressée aux services de la DRAC PACA.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** l'ordonnance modifiée n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de CoViD-19 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°35/2020 en date du 28 mai 2020 portant délégation de certaines fonctions au Maire ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de régulariser le versement de cette subvention par l'envoi d'une délibération du Conseil Municipal aux services de la DRAC PACA,

### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

DÉCIDE

#### **Article 1er**

De solliciter auprès des services de la DRAC PACA une subvention d'un montant de 2 400 €uros dans le cadre de l'Appel à Projet « C'est mon Patrimoine » au titre de l'exercice budgétaire 2021 ;

#### **Article 2**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

#### **Article 3**

De dire que cette somme sera inscrite aux recettes de la commune ;

#### **Article 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 22 rue de Breteuil 13006 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Adoptée à l'unanimité**

<b>Délibération n°2021/85 : Abattement sur le tarif fixé concernant les droits de place et de domaine public, pour l'année 2021, aux commerces dits « non-essentiels »</b>
--

Rapporteur : Madame le Maire

Afin d'accompagner les commerçants de Barcelonnette ayant été qualifiés de « non-essentiels », dans cette période économiquement difficile du confinement ainsi que de l'après-confinement et la reprise de leurs activités, la ville de Barcelonnette met en place un abattement sur les droits de place des commerces dits « non-essentiels » et ayant du fermer durant la période de confinement ainsi que les marchands du marché de plein-air hebdomadaire de Barcelonnette répondant aux mêmes critères.

Un abattement de 30 % sur le tarif fixé concernant les droits de place et de domaine public, pour l'année 2021, aux commerces situés sur la commune de Barcelonnette, dits « non-essentiels » ayant du suspendre leurs activités professionnelles durant le confinement sera appliqué automatiquement.

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention »

A l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

D'accorder un abattement de 30 % sur le tarif fixé concernant les droits de place et de domaine public, pour l'année 2021, aux commerces situés sur la commune de Barce-

lonnette, dits « non-essentiels » ayant du suspendre leurs activités professionnelles durant le confinement ;

## **ARTICLE 2**

De dire que cette mesure est valable pour les commerces dits « non-essentiels » ayant du suspendre leurs activités professionnelles durant le confinement sur le marché de plein air de Barcelonnette ;

## **ARTICLE 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

## **ARTICLE 4**

De dire que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Marseille – 22 rue Breteuil 13006 MARSEILLE – à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le Tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Questions diverses**

### **Madame le Maire**

#### **I. Point sur le centre de vaccination et la crise sanitaire**

Au 17 juin 2021, il y a eu 2325 1ère injection et 1518 2ème injection, soit un total de 3843 injections.

Madame le Maire remercie les professionnels de santé qui viennent sur le centre de vaccination ainsi que les personnels communaux qui sont mobilisés au sein du centre.

Madame le Maire salue leur action d'engagement dans ce centre de vaccination.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune est dans l'attente de la prise en charge financière par l'ARS de l'ensemble des frais engagés.

Madame le Maire indique ensuite les chiffres à ce jour communiqués par la préfecture : Taux d'incidence : 17/100000 habitants et Taux de positivité des tests : 0,7/100.

#### **II. Point sur les équipements sportifs**

- Madame le Maire indique qu'un programme de rénovation et de modernisation des équipements sportifs est à l'étude.

Tout d'abord, Madame le Maire annonce avoir reçu il y a quelques minutes un sms l'informant de l'obtention d'une subvention de 500 000 euros pour la rénovation de la salle multisports (information restant à vérifier auprès de la préfecture et de l'ANS).

Madame le Maire fait ensuite état de la demande du tennis club de Barcelonnette. Les courts de tennis sont vétuste. Elle informe le Conseil que dans le cadre d'un plan pluri-annuel d'investissement les courts qui le nécessitent seront remis à niveau sur l'ensemble du mandat. Toutefois, elle informe avoir validé le paiement de travaux d'urgence de rénovation et que des devis sont en cours de signature.

Madame le Maire termine sur ce point en informant que la remise en état du stade de football est en cours par le pôle technique municipal mais que compte tenu du revêtement de celui-ci il fallait le faire avec précaution afin que celui-ci ne soit pas plus endommagé qu'il ne l'est actuellement.

### **III. Point sur la fibre optique**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le déploiement de la fibre optique avance et que les premières prises devraient être commercialisées courant du dernier trimestre 2021, selon les informations de la société.

### **IV. Points divers**

Madame le maire informe le Conseil municipal que lors de l'apposition des panneaux des nouvelles dénominations de rues des cérémonies pourront avoir lieu avec les familles concernées. A cet égard, Madame le Maire rappelle que Monsieur Jean-Michel PAYOT nous a quittés le 23 juin 2020 dans un accident de la route.

### **V. Questions de Monsieur Christophe PICHET**

#### **a) Voirie communale de l'adroit**

Un courrier a été reçu en mairie et la personne désignée pour représenter les riverains a été contacté par la mairie. Monsieur Yvan BOUGUYON a d'ailleurs pu échanger avec lui. Il est évident que l'infrastructures routières n'est pas satisfaisantes, à l'instar de l'ensemble des voies de circulation de Barcelonnette. Il conviendrait d'établir un plan d'investissement pluriannuel sur les rénovations de voiries. Madame le Maire rappelle la volonté de la mairie de faire au mieux et au plus vite mais que la contrainte budgétaire est belle et bien présente.

Monsieur Joseph GARCIN précise que des travaux seront programmés pour, dans un premier temps, maintenir la sécurité des personnes sur ces voies. Des recherches de

financements sont également en cours ; les financements étant annuels (amendes de Police), il sera nécessaire de les flécher sur ce type de réalisation.

b) Point sur les crues du 10 et 11 mai

Madame le Maire fait le point sur le déroulé de ces deux jours et une nuit ainsi que des dégâts importants occasionnés. Madame le Maire précise qu'une grande partie des travaux sont pris en charge par la GEMAPI mais que ceux restants à la charge de la commune seront très lourds.

Monsieur GARNIER indique avoir rencontré un problème avec l'AGIRN sur son téléphone fixe puisqu'il a eu un problème avec sa box internet et de ce fait avec sa ligne fixe. Il n'a pu recevoir les messages en direct.

Madame le Maire va signaler cela auprès du service de la CCVUSP, après avoir ajouté qu'il s'agit d'automates et de logiciels.

c) Curage des drainages d'écoulement

Madame le Maire indique que ce point vient d'être abordé. Monsieur Louis GARNIER confirme. Toutefois, Madame le Maire rappelle que l'entretien des canaux et des torrents est à la charge des riverains jusqu'à l'axe médian du canal ou du torrent.

d) Cantine de l'école communale

Madame le Maire rappelle qu'il a été de la volonté des Élus de passer en liaison chaude la restauration scolaire et que le centre Jean Chaix était adapté tant dans la qualité des repas (loi EGALIM) qu'en termes de matériels. Madame le Maire rappelle ensuite la problématique qui s'est déroulée le 21 mai dernier, au travers la liaison froide, où les repas sont arrivés à une température supérieure à la norme faisant peser un risque sanitaire sur les écoliers et la décision a été prise de ne pas servir les repas. Le prestataire a été invité à fournir un repas de substitution (raviolis).

Monsieur Louis GARNIER demande si qualitativement cela correspond aux attentes des enfants. Madame le Maire indique que des lettres de remerciements et de félicitations ont été recues en mairie.

e) Situation de la Sousta

Madame le Maire indique qu'elle va suivre de près la situation budgétaire de la Sousta et que des travaux sont lancés à hauteur de 101000 euros pour les cuisines dans les appartements. Madame le Maire précise qu'il est inadmissible qu'Érilia laisse les résidents dans cette situation et que la Sousta a pris l'initiative de faire les travaux.

f) Utilisation du domaine public : atterrissage de parapentes sur le golf

Monsieur Christophe PICHET indique qu'une utilisation d'atterrissage sans autorisation sur les terrains du golf est réalisée principalement par des professionnels et occasionnellement des pratiquants individuels. Il demande à ce que puisse être

pris en compte sa demande de pouvoir atterrir à son tour et qu'un arrêté et/ou une convention l'autorisant ainsi que les autres professionnels soit pris.

Madame le Maire rappelle que l'aménagement est en cours et que le nécessaire est fait en lien avec la FFVL. Toutefois, Madame le Maire indique que rien n'a été retrouvé comme autorisation pour quiconque en ces lieux.

Madame le Maire conclue en indiquant que la demande va être traitée, dans le respect de la sécurité, des aménagements déjà prévus et du droit existant.

## **VI. Question de Madame Patricia DOMANGE**

Madame Patricia DOMANGE demande à ce que son association l'Estella puisse organiser des brocantes à proximité du local local mis à leur disposition à Craplet.

Madame le Maire lui répond qu'il faut absolument dans un premier temps que leur local soit conventionné avec la mairie et assuré par leurs soins. Dans un second temps, ils pourront déposer une demande de classification ERP si tel est leur souhait.

Concernant la demande, Madame le Maire demande à Madame DOMANGFE de bien vouloir prendre attache avec ses services au plus tôt afin que puisse être délivrée une autorisation d'occupation temporaire et précaire de l'espace public, vraisemblablement sur la parking face au local considéré, afin que les brocantes puissent se dérouler en toute sécurité dans le cadre sanitaire et vigipirate.

\*  
\*\*

Plus personne ne demandant la parole,

La séance est levée à 21 H 19

Vu,  
La secrétaire de séance

*Affiché le*

18 JUIN 2021



Fait et délibéré en séance,  
les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT